

2022_CT2_229

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention annuelle avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux d'Aix-en-Provence

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 22 juin 2022

04_2_05

■ Approbation de la convention annuelle avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux d'Aix-en-Provence

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du Territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée). Forts de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un cahier des charges de la « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires, les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Les objectifs généraux de la médiation sociale sont les suivants :

- Contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur ;
- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble ;
- Identifier et analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique ;
- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs ;
- Rassurer et améliorer les relations entre les individus et les groupes ;

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- Réguler l'utilisation de l'espace public et ouvert au public en agissant en cas d'appropriation problématique d'un espace et en intervenant sur des comportements incivils ;
- Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique ;
- Accompagner les médiateurs en parcours d'insertion (Parcours Emplois Compétences, adultes relais).

Le 24 juillet 2019, une convention entre l'association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (ci-après DUNES) et l'ensemble des partenaires a été signée afin de mettre en place un dispositif de médiation sociale au sein des parcs d'habitat social des quartiers prioritaires d'Encagnane et du Jas de Bouffan d'Aix-en-Provence.

Le comité de pilotage de février 2020 a validé la reconduction du dispositif de médiation sociale et son extension sur d'autres parcs d'habitat social sensibles, nécessitant un renforcement de l'équipe de médiation pour permettre de couvrir ces nouvelles zones.

Le 8 octobre 2020, un avenant à la convention entre l'association DUNES et l'ensemble des partenaires a été signé afin d'étendre le dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Corsy, Beisson et Pinette dans les mêmes conditions et suivant les mêmes objectifs que ceux définis initialement. Pour le quartier d'Encagnane déjà couvert, l'association a intégré dans son périmètre d'action la copropriété des facultés.

L'association DUNES a étoffé en 2021 ses équipes par l'affectation de 3 médiateurs supplémentaires et comprend encore pour l'année 2022 une équipe de 9 « Médiateurs » ainsi qu'une équipe d'encadrement équivalente à un Emploi Temps Plein.

Les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres-sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs établissements scolaires), associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission Locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville d'Aix-en-Provence, la Maison départementale de la solidarité et la déléguée du Préfet.

L'action s'adaptera aux saisonnalités et les horaires de présence des équipes de médiation seront adaptés au besoin du territoire avec un fonctionnement été/hiver qui tiendra compte des diagnostics partagés sur ces périodes (mis en exergue lors des cellules de veille, comité techniques, diagnostic en marchant...).

Financement du projet

Le coût total du dispositif de médiation s'élève à **358 943 €** (N° du GU 2022_081_01) **pour l'année 2022**. La participation financière de la Commune d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix est la suivante :

- Commune d'Aix-en-Provence : 49 820 €
- Territoire du Pays d'Aix : 52 365 € répartis de la manière suivante :

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Participation prévue dans la convention	37 365 € (du 01/01 au 31/12)
Participation exceptionnelle pour l'intervention sur la copropriété des facultés	15 000 € (calcul défini dans la partie participation bailleur)
Total participation Territoire du Pays d'Aix	52 365€

- Bailleurs sociaux : 181 600 € répartis de la manière suivante :

	Montant de participation annuelle
Pays d'Aix Habitat Métropole	92 250 €
Famille et Provence	44 480 €
UNICIL	3 330 €
SACOGIVA	3 660 €
13 Habitat	20 280 €
LOGIREM	17 600 €
TOTAL	181 600 €

- La participation de l'Etat sera sollicitée sur le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ainsi que sur des postes d'adultes relais.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention et celles comprises entre 5 000 € et 23 000 €, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et de la convention afférente - le paiement du solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 juin 2022 :

- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le trésorier de l'association ;
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;
- Le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le trésorier de l'association ;
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2006_A20 du Conseil communautaire de la CPA du 22 juin 2006 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2020_CT2_161 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme et aménagement du 8 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce projet fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour un financement du Territoire du Pays d'Aix au motif qu'il s'inscrit dans le champ d'intervention du Territoire en matière de prévention de la délinquance tel que défini par la délibération cadre n°2006_A20 du Conseil communautaire de la CPA du 22 juin 2006.
- Que la participation du Territoire au projet pour l'année 2022 est de 52 365 € et que ce montant est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 52 365 € à l'opérateur DUNES pour son action de médiation sociale sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Dunes.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 420.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'OPERATEUR DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS SOCIAUX D'AIX-EN-PROVENCE

Le 24 juillet 2019, une convention entre l'association DUNES et l'ensemble des partenaires a été signée afin de mettre en place un dispositif de médiation sociale au sein des parcs d'habitat social des quartiers prioritaires d'Encagnane et du Jas de Bouffan d'Aix-en-Provence.

Le comité de pilotage de février 2020 a validé la reconduction du dispositif de médiation sociale et son extension sur d'autres parcs d'habitat social sensibles, nécessitant un renforcement de l'équipe de médiation pour permettre de couvrir ces nouvelles zones.

Le 8 octobre 2020, un avenant à la convention entre l'association DUNES et l'ensemble des partenaires a été signé afin d'étendre le dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Corsy, Beisson et Pinette dans les mêmes conditions et suivant les mêmes objectifs que ceux définis initialement. Pour le quartier d'Encagnane déjà couvert, l'association a intégré dans son périmètre d'action la copropriété des facultés.

Pour l'année 2022, la participation du Territoire à l'action de médiation sociale de l'association DUNES est de 52 365 €.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
PREVENTION DELINQUANCE

N°

Entre,

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, CS 40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président délégué à l'Habitat, Politique de la Ville, Prévention de la délinquance, Cohésion sociale et gens du voyage, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité par l'arrêté n°20_CT2_068 du 22 juillet 2020 et la délibération n° du 22 juin 2022 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX (DUNES), située à 28 Allées Léon Gambetta, 13001 Marseille, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu la délibération cadre n°FBPA 03-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu les dossiers de demande de subvention de l'opérateur enregistrés sous le n° 2022_081_01.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celui-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire : ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention et doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire ne peut prétendre au versement du solde de la subvention et doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XII : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Base de données Préf. du 6-24-06-2022

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire,

Fait à

en 2 exemplaires originaux

Le

Président de DUNES

Loïc GACHON

Vice-Président délégué
Habitat – Politique de la Ville
Prévention de la délinquance
Cohésion sociale – gens du voyage

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

2022

relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix en Provence



TERRITOIRE
PAYS d'AIX



famille &
provence
SOLUTIONS D'HABITAT



PAYS D'AIX HABITAT
METROPOLE



Avec l'appui de :



Entre les co-signataires:

La Ville d'Aix en Provence, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence,

Représentée par Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Ci-après désignée « la commune »

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, domicilié cs40806, 40806 Aix-en-Provence cedex 1

Accusé de réception en préfecture
3-20-005827-2022-001-001-001-001-001
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Représenté par son Vice-Président délégué à l'Habitat, la Politique de la Ville, la Prévention de la délinquance, la Cohésion sociale, les gens du voyage, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité par l'arrêté n°20_CT2 068 du 22 juillet 2020

Ci-après désigné « Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Laurent CARRIE, **Préfet Délégué** pour l'Égalité des Chances,

Et

L'office Public de l'Habitat - **13 Habitat** – Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Louis ERVOES,

UNICIL, dont le siège est situé 20 bd Paul Peytral 13006 Marseille, représenté par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, ou sa représentante ,

Et

LOGIREM, dont le siège est situé 111 boulevard National – BP 60204, 13302 Marseille Cedex 3, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice générale,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur général

Et

SACOGIVA, , 6 bis avenue de La MOLLE 13100 Aix-en-Provence

Représenté par Hervé GHIO, Directeur général Délégué

Et

Pays d'Aix Habitat Métropole, 9 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence

Représenté par Patrick THIVET, Directeur Général

Et

l'Association Régionale des Organismes Hlm de Provence Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR-Hlm PACA & Corse), 97 Avenue de la Corse 13007 Marseille

Représenté par Monsieur Pascal FRIQUET, Président

Et

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022

L'Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux, Association Prévention et Médiation (DUNES), 28 allée Leon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067 représentée par Brahim TERMELLIL, Président

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître l'intérêt d'une présence sociale sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

Forts de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le 24 juillet 2019, une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de veille de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des QPV.

Inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence 2020-2025 signée le 20 décembre 2019, cette action de médiation, répertoriée comme la 25^e action de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (2020-2024), répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au terme de trois années de mise en œuvre du dispositif de médiation et de tranquillité publique, une mission d'évaluation a été lancée durant l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022

La présente convention définit les modalités de soutien de la structure durant l'année 2022 par les partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

**«N°11» - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA
VILLE »**

présente un intérêt public local

la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment son article 10** ;

le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour but de reconduire l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposée et portée par l'association DUNES.

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette et Beisson.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et dans le cadre du CLSPD d'Aix-en-Provence, les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Les objectifs généraux de l'action sont les suivants :

- Contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur,
- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble,
- Identifier et analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique,
- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception en préfecture : 24/06/2022

active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs,

- Rassurer et améliorer les relations entre les individus et les groupes,
- Réguler l'utilisation de l'espace public et ouvert au public en agissant en cas d'appropriation problématique d'un espace et en intervenant sur des comportements incivils,
- Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique,
- Accompagner les médiateurs en parcours d'insertion (Parcours Emplois Compétences, adultes relais).

Pour le Territoire du Jas de Bouffan, déjà couvert, l'association intégrera dans son périmètre d'action la résidence LOGIREM de la croix verte, en continuité directe de l'action menée au sein de la résidence le Jas de Bouffan.

Le reste des territoires définis dans la convention initiale demeure couvert dans les mêmes conditions.

De manière concomitante, il a pour objet de définir les modalités de soutien financier de cette extension et d'y associer d'autres partenaires concernés.

ARTICLE 2 – Déclinaison du projet associatif

L'action mise en œuvre

Afin d'atteindre les objectifs pré-cités, l'association mettra en œuvre les actions suivantes en accord avec la norme AFNOR en médiation sociale XP X60-600 dans le cadre de la démarche de certification :

- 9 « Médiateurs sociaux » ainsi qu'une équipe d'encadrement équivalent à un ETP et composée de :
 - La présence de 0,5 Équivalent Temps Plein d'un coordinateur.
 - La présence de 0,5 ETP d'un chef de service.
 - La présence de 5 médiateurs sociaux professionnels en droit commun.
 - La présence de 2 médiateurs sociaux en convention Adulte Relais

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- La présence de 2 médiateurs sociaux en Parcours Emploi Compétence.

ARTICLE 3-Modalités opérationnelles de l'action

3-1 Les partenariats opérationnels et orientation

Les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs établissements scolaires), associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville d'Aix-en-Provence, la Maison Départementale de la Solidarité et la déléguée du Préfet.

L'action s'adaptera aux saisonnalités et les horaires de présence des équipes de médiation seront adaptés au besoin des territoires avec un fonctionnement été/hiver qui tiendra compte des diagnostics partagés sur ces périodes (mis en exergue lors des cellules de veille, comités techniques, diagnostic en marchant...).

3-2-1 Organisation de l'action

L'association est garante :

- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
- Des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.
- AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 05/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :
- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.

3-3 Documents transmis et modalités de communication

L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Préfecture de Police, au commissariat, à la déléguée du Préfet et au chargé de mission prévention de la délinquance auprès du cabinet PDEC une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, la coordonnatrice informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

ARTICLE 4 : moyens et modalités de versement

Afin de soutenir la mise en place de l'action, les partenaires consentent un soutien financier qui se répartit comme suit :

4-1 Participation de la Commune

a) La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à soutenir pour l'année 2022 l'Association, selon les subventions annuelles déjà versées conformément à la convention initiale et jusqu'à concurrence de 49 820 € annuels au maximum.

Le versement se fera après le vote de la présente et de la subvention par le conseil municipal.

b) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux à titre gracieux a été consenti par la Commune à l'Association pour y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux sont situés au Jas de Bouffan, au sein du groupe scolaire d'Arbaud et au-dessus de la Maison de la Justice et du Droit. Il sont mis à disposition de la structure pour toute la durée d'application de la présente convention.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022</p>

4-2 Participation Territoire du Pays d'Aix - Métropole Aix Marseille Provence

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention, d'un montant total maximal annuel de 37 365€ versés pour l'année civile 2022, à laquelle vient se rajouter une participation de 15 000 € de participation au titre de la mise en place du dispositif au sein de la copropriété des facultés (modalités de financement qui seront définies dans le futur plan de sauvegarde). **La participation du Territoire s'élèvera donc à 52 365 € pour l'année 2022** pris sur son État Spécial annuel, sous réserve de l'affectation totale de cette somme au financement de l'action décrite à l'article 2 de la présente convention et de la disponibilité des crédits.

Les modalités de paiement de cette subvention, ainsi que de contrôle et d'exécution de la convention, propres au Territoire du Pays d'Aix, feront l'objet d'une convention de subvention spécifique de fonctionnement signée entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association DUNES.

4-3 Participation des Bailleurs

Les bailleurs participent au prorata du nombre de logements couverts à hauteur de 30 € par logement et par an. Le montant de participation pourra être valorisé dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties consenti par la Ville d'Aix-en-Provence, le département ainsi que l'État pour les zones en QPV.

De manière complémentaire, ils ont la possibilité de compléter la couverture territoriale à hauteur de 20€ par an et par logement hors QPV dans la mesure où la zone à couvrir est en continuité et permet une cohérence de couverture. Ce montant ne pourra pas être valorisé au titre de l'abattement TFPB.

Pour les zones qui ne figurent pas dans la continuité d'un territoire en QPV, le montant de participation à hauteur de 30€ par logement concerné demeure la règle de participation.

Ainsi, les financements apportés par les bailleurs pour l'année 2022 sont les suivants :

	Total logements couverts	Montant de participation annuelle
Pays d'Aix Habitat Métropole	3075	92 250,00 €
Famille et Provence	1602	44 480,00 €
UNICIL	111	3 330,00 €
SACOGIVA	122	3 660,00 €
13 Habitat	676	20 280,00 €
LOGIREM	644	17 600,00 €
TOTAL	5128	181 600,00 €

Il reviendra à chaque financeur de verser sa participation à l'opérateur, qui assurera la gestion financière de sa partie de l'opération (dont le montage des dossiers de subvention auprès de chaque financeur et la production des bilans de réalisation de l'action).

L'engagement financier se fait annuellement. Toute année commencée sera due sauf circonstances exceptionnelles validées en comité de pilotage.

4.4 Participation de l'État

L'association pourra solliciter l'ensemble des dispositifs permettant de conforter son projet : **notamment le FIPD.**

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Il est à noter que le(s) médiateur(s) social(ux) est (sont) financé(s) par ce dispositif et a (ont) vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception en préfecture : 24/06/2022

de 20 071,82 € (1^{er} juillet 2021).

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée par médiateur à Dunes n'est pas contractualisé dans cette convention.

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 5 - Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

5.1 Les modalités de suivi et de gouvernance

L'action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence.

5.1.1 En interne

Les réunions d'équipe hebdomadaires, animées par le coordonnateur, permettront la régulation des pratiques des médiateurs et la supervision de l'action.

5.1.2 En externe avec les partenaires

Le système de gouvernance retenu est le suivant :

- Un point hebdomadaire avec les personnels de proximité des bailleurs sur site en vue d'échanges entre les personnels de terrain et l'équipe dans une logique de suivi et de régulation.

- La cellule de veille du CLSPD sera l'instance de suivi opérationnel avec la participation des bailleurs et partenaires opérationnels de terrain. Elle permettra de faire un retour des problématiques sur les territoires concernés et de réorienter au besoin l'action des médiateurs :
 - Bailleurs

- ADDAP13
- Transporteur
- Police Municipale
- Police Nationale
- DP
- Centres sociaux
- Équipement de proximité
- Représentation de l'équipe de médiation sociale de DUNES (coordonnateur/chef de service)

Un comité technique se tiendra trimestriellement. Il sera chargé du suivi bilanciel de de la démarche. Il préparera les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires financiers de l'action ainsi que les partenaires pouvant apporter une expertise sur le suivi de l'action. Il examinera les adaptations nécessaires en fonction du diagnostic de territoire partagé (horaires, saisonnalité, priorités territoriales). La structure restera seule garante de la gestion de ses équipes et des décisions organisationnelles nécessaires à l'action. Seront présents les représentants des institutions suivantes :

- Bailleurs : Famille et Provence, Pays d'Aix Habitat Métropole, LOGIREM, SACOGIVA, UNICIL, 13 Habitat
- Institutions : Ville d'Aix-en-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Etat (Représentant du Fond Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance et Délégué du Préfet pour l'égalité des Chances), ARHLM PACA Corse.
- Représentant de l'Association porteuse de l'action.

Un comité de pilotage, véritable instance décisionnelle de l'action, se réunira une fois par an a minima et/ou sur demande de l'un des financeurs. Ce comité se tiendra sous le pilotage de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'occasion de ce comité de pilotage, l'association présentera un bilan annuel de l'action. Il aura pour mission :

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022</p>

- D'analyser et valider les indicateurs permettant l'évaluation
- De fixer les orientations stratégiques

Le comité de pilotage est composé des représentants décisionnaires des institutions partenaires et des bailleurs.

En fonction des besoins, et de l'ordre du jour, les membres du comité de pilotage se laissent la possibilité d'inviter toute structure ou personnes ressource.

5.2 Les outils de suivi et d'évaluation

Comme indiqué en préambule, une évaluation globale du dispositif, menée par un prestataire extérieur, devra permettre de redéfinir les modalités de portage, de mise en œuvre et de financement de l'action de « Médiation Sociale et Urbaine ».

Selon les résultats de cette évaluation, la présente convention pourra faire l'objet d'une modification ou d'une suspension après accord des parties prenantes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE 8– SANCTIONS ET RÉSILIATION

8-1- Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

8-2– Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Mme Sophie JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence

M. Loic GACHON
Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix-
Marseille-Provence délégué à la Politique de
la ville, la Prévention de la Délinquance, les
gens du voyage

M. Patrick THIVET
Directeur Général Pays d'Aix Habitat
Métropole

M. Grégoire CHARPENTIER
Directeur Général de Famille et Provence

Mme Fabienne ABECASSIS
Directrice Générale LOGIREM

Eric PINATEL
Directeur Général HLM UNICIL

Hervé GHIO
Directeur Général Délégué SACOGIVA

Brahim TERMELLIL
Président de l'Association
Développement de Nouveaux Espaces
Sociaux

Jean Louis Ervoes
Directeur Général 13 Habitat

Laurent Carrié
Préfet délégué pour l'égalité des
chances

Pascal Friquet
Président de l'AR Hlm PACA & Corse

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_229-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la convention annuelle avec l'opérateur DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville/bailleurs sociaux d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

HUBERT Claudie - PENA Marc

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **23 JUIN 2022**